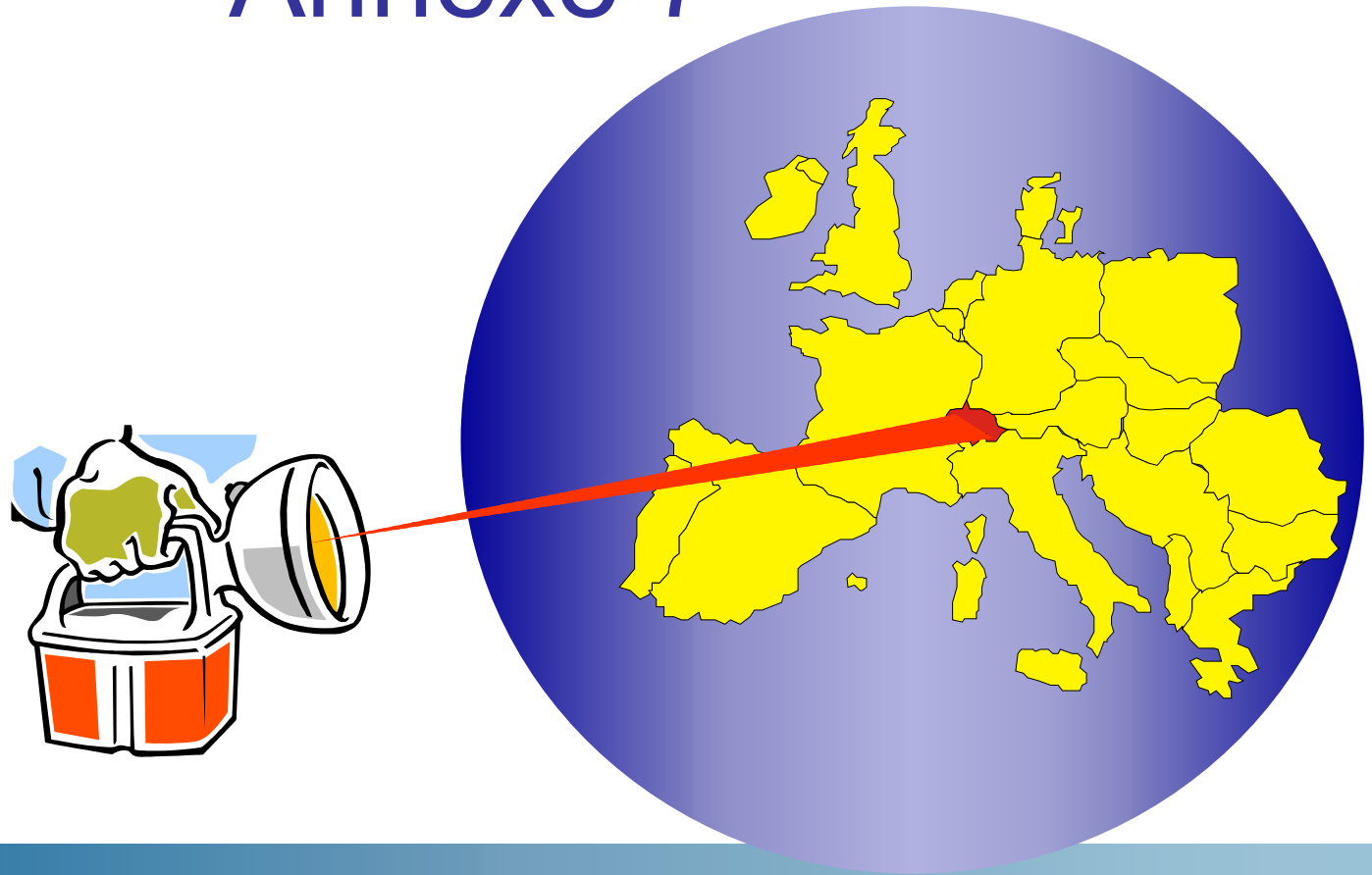


# Suisse

## Annexe 7



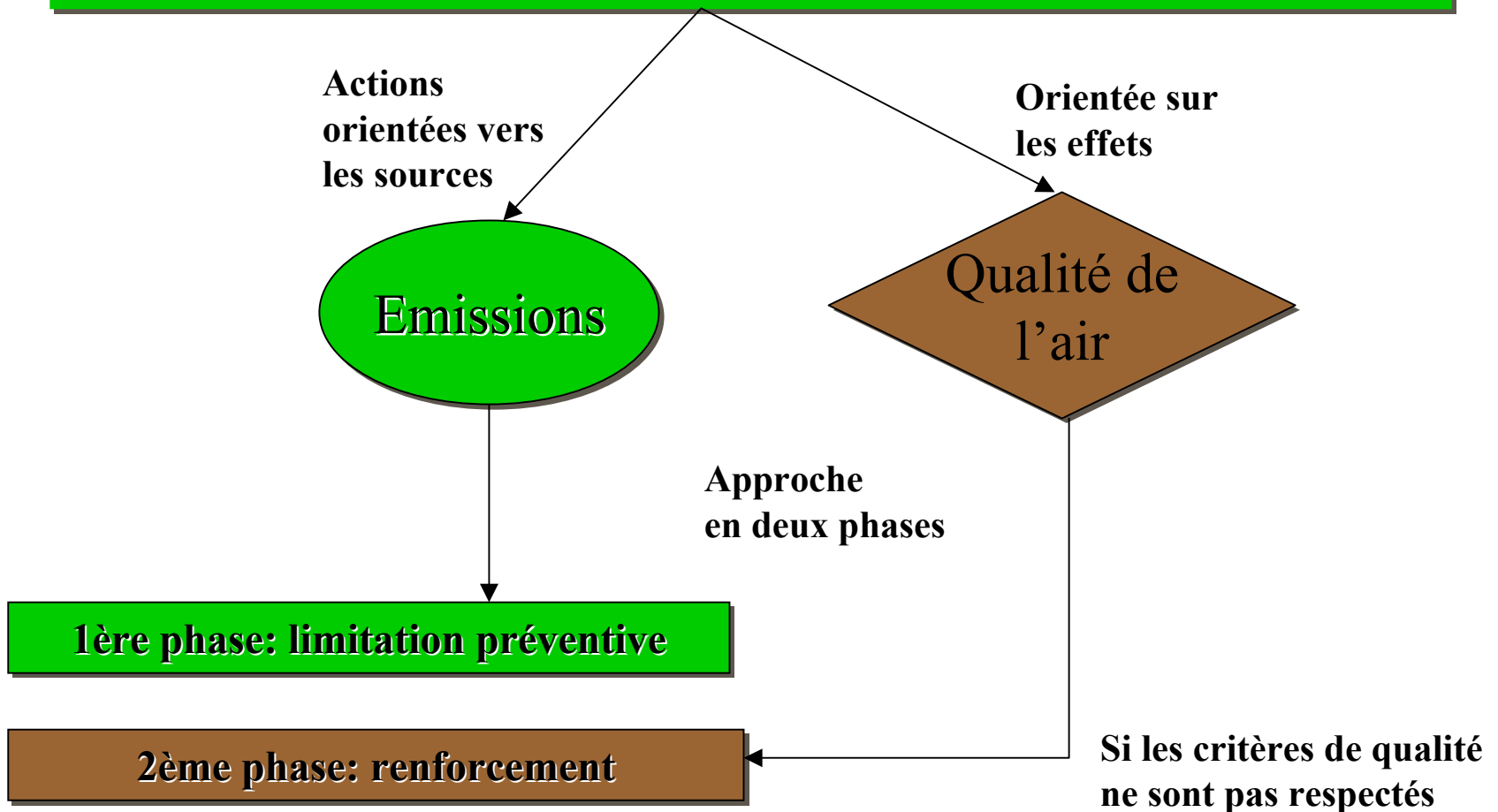
# **La problématique de l'ammoniac et de la protection de l'air en Suisse et en Europe**



**Par Richard Ballaman,  
OFEFP,  
Division Protection de l'air et RNI  
Section Etudes de base**

# Stratégie suisse de lutte contre la pollution de l'air

Loi fédérale sur la protection de l'environnement



# Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

## ■ 1ère phase: *la prévention*

Par des mesures prises à la source, on limitera les émissions polluantes, pour autant que de telles mesures soient à la fois réalisables sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportables, ceci indépendamment des nuisances existantes.

## **Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1 OPair)**

### **Art. 4 Limitation préventive des émissions par l'autorité**

1. Lorsqu'il s'agit d'émissions pour lesquelles la présente ordonnance ne contient aucune limitation ou pour lesquelles une limitation déterminée n'est pas applicable, l'autorité fixe une limitation préventive dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation, et économiquement supportable.
2. Sont réalisables sur le plan de la technique et de l'exploitation, les mesures permettant de limiter les émissions qui:
  - a) Ont fait leurs preuves sur des installations comparables en Suisse ou à l'étranger ou
  - b) Ont été appliquées avec succès lors d'essais et que la technique permet de transposer à d'autres installations.
3. Pour évaluer si la limitation des émissions est économiquement supportable, on se fondera sur une entreprise moyenne, économiquement saine de la branche concernée. Lorsqu'il y a dans une branche donnée des catégories très différentes d'entreprises, l'évaluation se fera à partir d'une entreprise moyenne de la catégorie correspondante.

# Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (RS 910.1)

## **Titre 3: Paiements directs**

### **Chapitre 1: Dispositions générales**

#### **Art. 70** Principe et conditions

1. La Confédération octroie aux exploitants d'entreprises paysannes cultivant le sol des paiements directs généraux et des contributions écologiques s'ils prouvent qu'ils fournissent les prestations écologiques requises.
2. Sont requises les prestations écologiques suivantes:
  - a. une détention des animaux de rente conforme aux dispositions en vigueur;
  - b. un bilan de fumure équilibré;
  - c. une part équitable de surfaces de compensation écologique;
  - d. un assolement régulier;
  - e. une protection appropriée du sol;
  - f. une sélection et une utilisation ciblées des produits de traitement des plantes.
3. La Confédération encourage les modes de production particulièrement en accord avec la nature et respectueux de l'environnement et des animaux, en allouant des contributions écologiques présentant un intérêt économique.
4. Les agriculteurs souhaitant recevoir des paiements directs doivent respecter les dispositions de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux applicables à l'agriculture.
5. ...

# **Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture**

du 7 décembre 1998 (RS 910.13)

## **Chapitre 3: Prestations écologiques requises**

### **Art. 6 Bilan de fumure équilibré**

1. Les cycles des éléments nutritifs seront aussi fermés que possible et la charge en bétail doit être adaptée à l'emplacement.
2. Le bilan de fumure doit montrer que les apports en phosphore et en azote ne sont pas excédentaires.
3. Les apports autorisés en phosphore et en azote sont calculés en fonction des besoins des plantes et du potentiel de production de l'exploitation.

MAPPING CRITICAL LEVELS AND LOADS FOR SWITZERLAND:

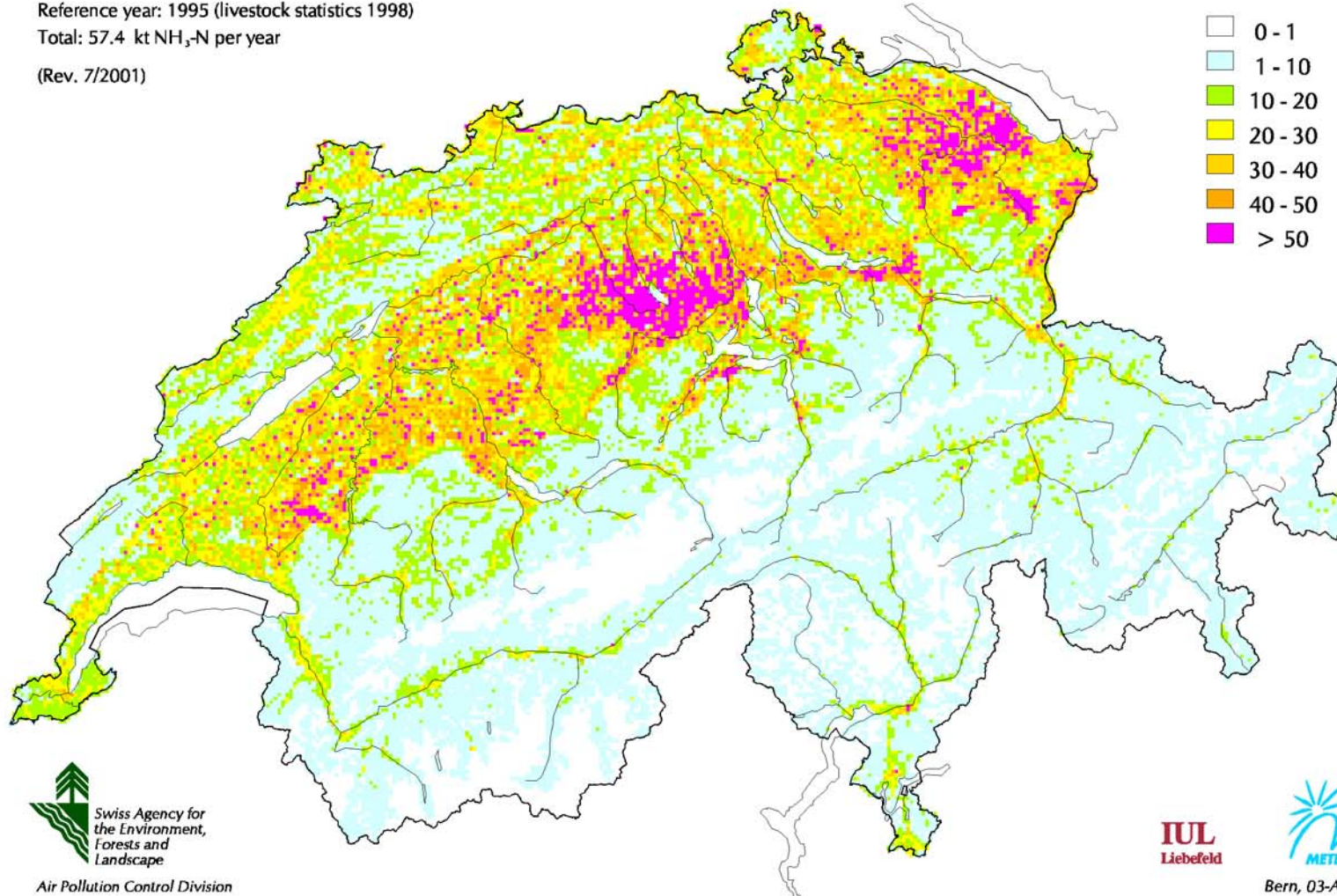
## Ammonia-Emissions

Reference year: 1995 (livestock statistics 1998)

Total: 57.4 kt NH<sub>3</sub>-N per year

(Rev. 7/2001)

Units: kg NH<sub>3</sub>-N ha<sup>-1</sup> Jahr<sup>-1</sup>





Programme européen de surveillance et d'évaluation de la pollution atmosphérique transfrontière (EMEP) :  
modélisation de la situation en 1998

Dépôts sur la Suisse			
	Somme (en tonnes/an)	Provenant (en tonnes/an)	de Suisse (en %)
Azote réduit (N <sub>red</sub> )	48'300	30'100	62
Azote oxydé (N <sub>ox</sub> )	29'100	5'900	20
Soufre (S <sub>ox</sub> )	29'800	4'400	15

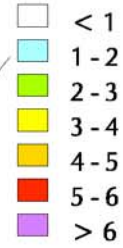
MAPPING CRITICAL LEVELS AND LOADS FOR SWITZERLAND:

# Ammonia Concentration

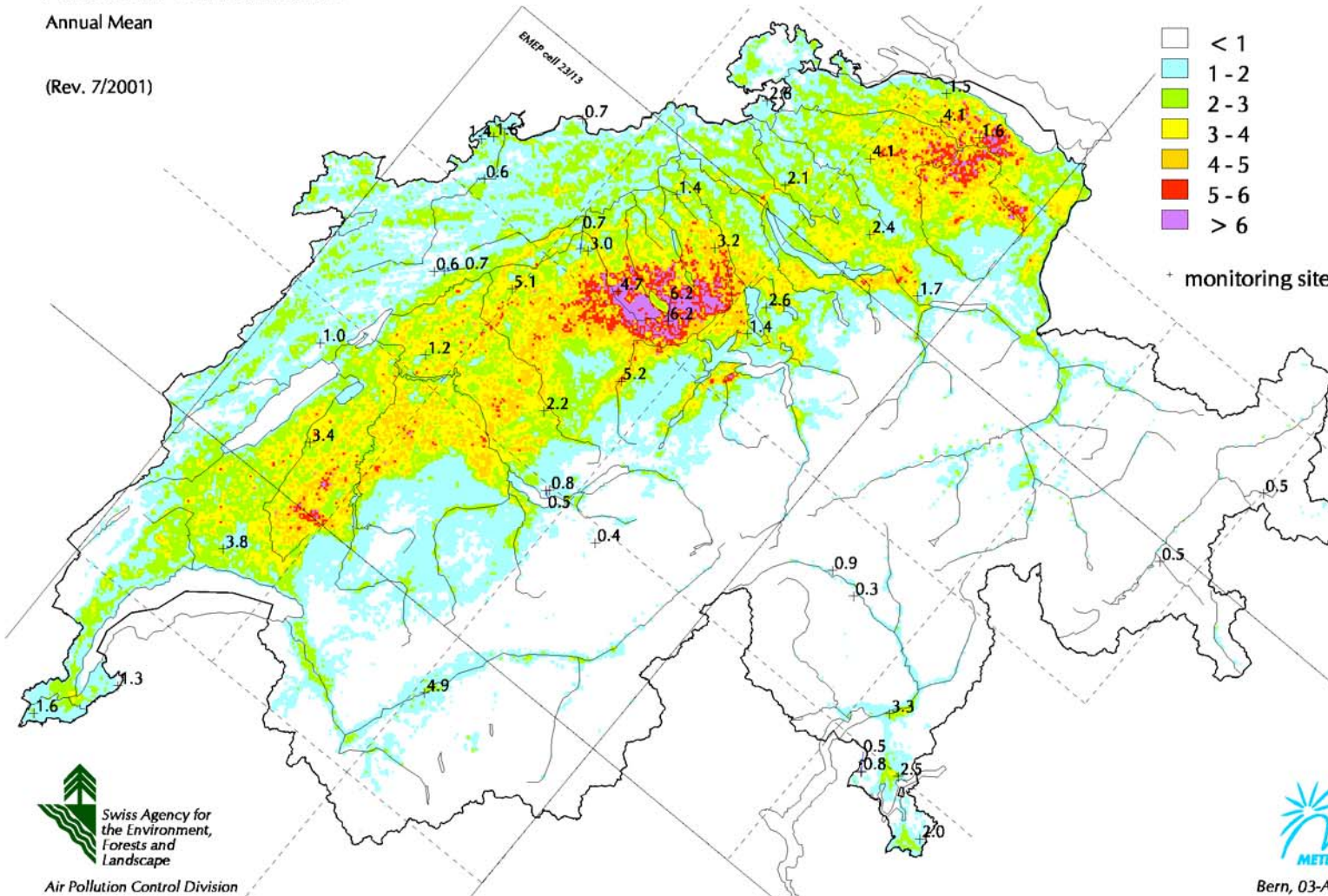
Annual Mean

(Rev. 7/2001)

Dispersion model 100x100 m  
Units:  $\mu\text{g}/\text{m}^3$



+ monitoring site



## Evolution des émissions d'ammoniac résultant de la garde des animaux (en 1000 tonnes N)

Sources d'émissions	En 1990	Scénario 1 (sans MTD)	Scénario 2 (épandage par tuyaux souples)	Scénario 3 (MTD partout)
Stockage du lisier	4	👉👉	👉👉	👉
Etables	14	👉👉	👉👉	=
Épandage du lisier	28	=	👉	👉
Pâturage	1	=	=	=
<b>Total</b>	<b>48</b>	👉👉	👉	👉

### Commentaires :

1990 : 80% silos fermés ; pas de stabulation libre ; épandage par projection

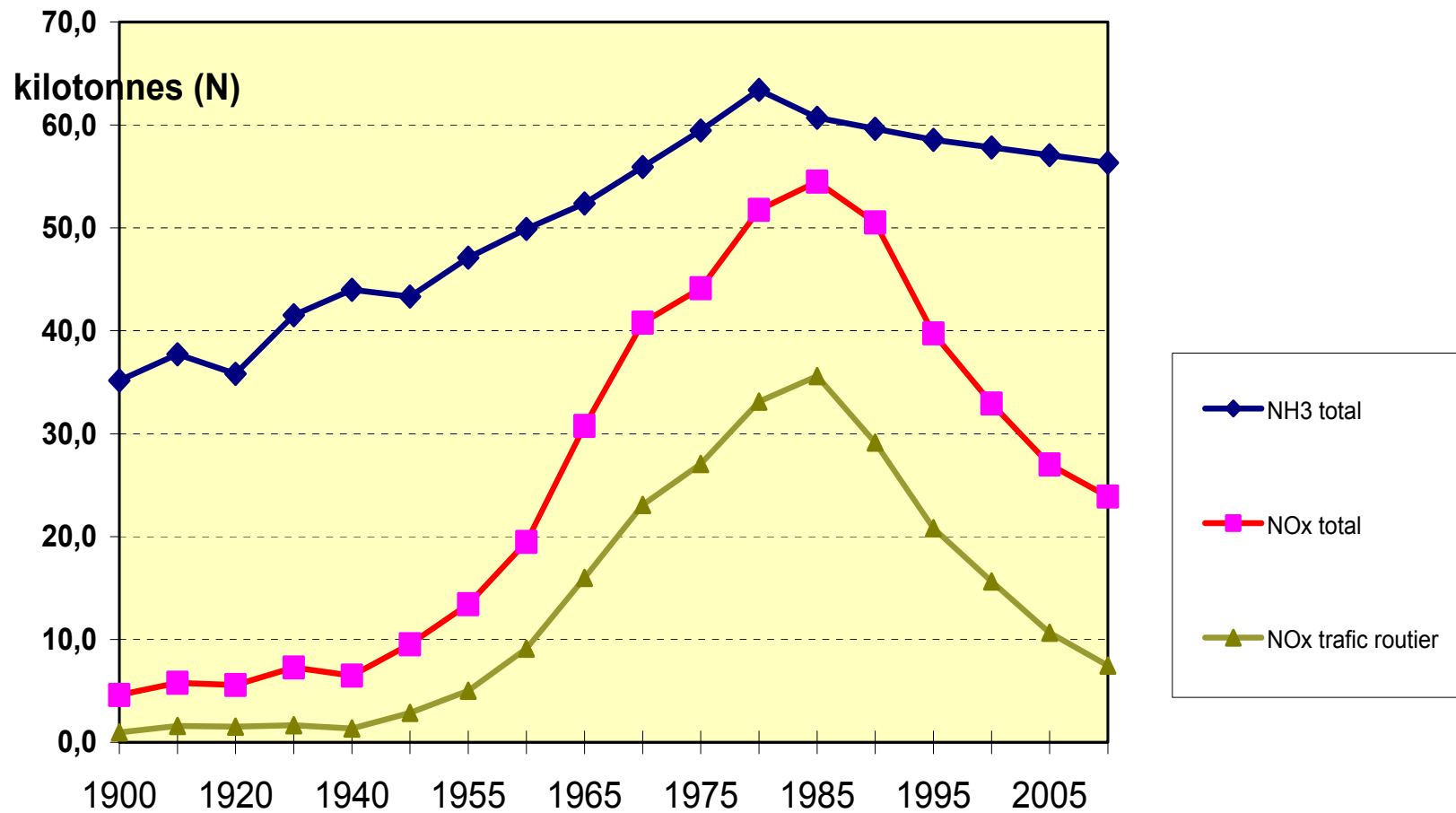
Scénario 1 de plus en plus de silos ouverts et de stabulation libre sans MTD (4-7x plus d'émissions que stabulation entravée)

Scénario 2 comme 1, mais 80% d'épandage au moyen de tuyaux souples (50% de réduction des émissions)

Scénario 3 tous les silos fermés ; stabulation libre avec MTD (stabilisation des émissions au niveau de 1990) ; 80% d'épandage avec tuyaux souples

MTD meilleures techniques disponibles (BAT)

## Evolution des émissions de composés azotés de 1900 à 2010



# Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

## ■ 2<sup>ème</sup> phase: ***le renforcement***

Destiné à empêcher à tout prix les immissions excessives.

Les limitations d'émissions de la 1<sup>ère</sup> phase doivent être renforcées lorsqu'il est établi ou prévisible que la pollution est/deviendra nuisible ou incommode.

## **Ordonnance sur la protection de l'air** (RS 814.318.142.1 OPair)

### **Art. 5 Limitation plus sévère des émissions par l'autorité**

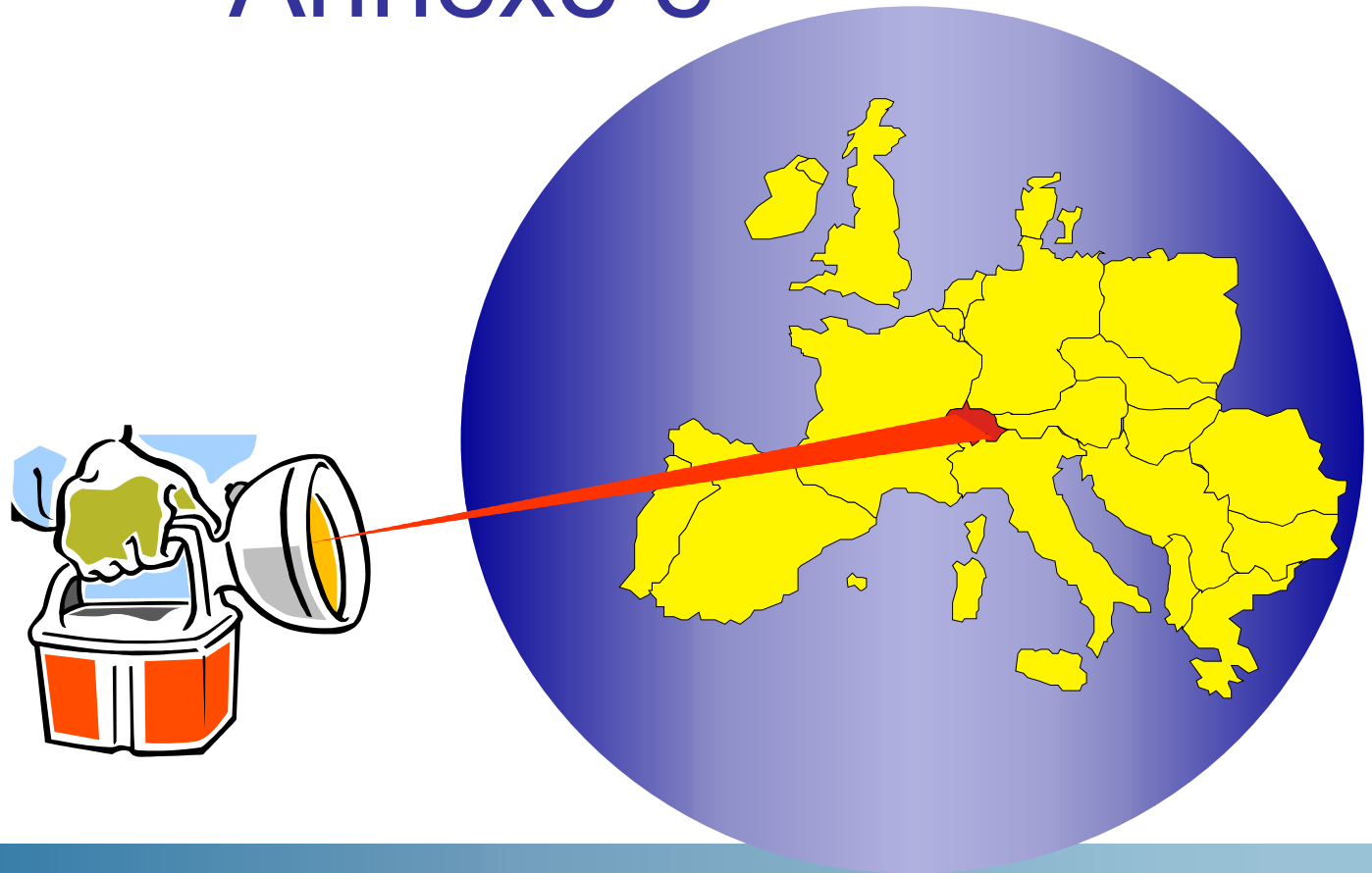
1. S'il est à prévoir qu'une installation projetée entraînera des immissions excessives, quand bien même elle respecte la limitation préventive des émissions, l'autorité impose une limitation d'émissions complémentaire ou plus sévère.
2. La limitation des émissions sera complétée ou rendue plus sévère, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'immissions excessives.

# Conclusions

1. Le concept de développement durable appliqué à la Suisse exigerait une réduction de 40 à 50% des émissions d'ammoniac dans l'air (objectif intermédiaire –13% selon protocole CEE/ONU de Göteborg d'ici à 2010).
2. Les bases légales en vigueur permettent de traiter les problèmes relatifs aux émissions excessives d'ammoniac dans l'air.
3. Les paiements directs versés à l'agriculture à titre de prestations écologiques pourraient contribuer à atténuer ce problème d'une manière considérable.
4. L'adoption des mesures nécessaires incombe à la Confédération et leur application relève de la compétence des cantons.

# Suisse

## Annexe 8







# Le WWF et l'agriculture suisse

- Diminution des intrants
- Maintien de systèmes extensifs favorables à la biodiversité
- Progression des méthodes douces et des programmes écologiques: agriculture biologique, surfaces de compensation écologique, protection des eaux, détention des animaux
- Conservation et amélioration de la fertilité des sols
- Protection des eaux : qualité écologique de l'eau et des écosystèmes aquatiques



## Situation actuelle

- Beaucoup de progrès
- Progression des PER et de la PI
- Diminution des intrants
- Augmentation des SCE
- Ordonnances sur la qualité écologique



# Problèmes subsistants

- Nitrates
- Phosphore
- Pesticides
- Qualité des surfaces de compensation écologique
- Problèmes régionaux
- Intensification en montagne



# Lacunes du système

- Niveaux des exigences : pesticides, tolérance fumure, qualité SCE, rotation des cultures.
- Lacunes : OGM
- Définition des objectifs : procédure, objectifs eux-mêmes (ex. SCE  $\neq$  flore, ni faune), calendrier, système rétroaction manquant
- Efficience : Lien de causes à effets pas clairement démontrés. Hypothèse : situation économique de l'agriculture, libéralisation des marchés, crises alimentaires
- Contrôle indépendant
- Assurance qualité



## Problèmes conceptuels

- Mélange entre volontariat et obligations. Exemple SCE : CHF 1'200/ha rétribuent les PER obligatoires, dont 7% de SCE. Or, les SCE sont des contributions écologiques volontaires
- Exceptions pour cultures spéciales
- Exclusion du bétail
- Lien manquant entre la libéralisation des marchés agricoles et écologie. Exemples : affouragement du bétail consommant des fourrages grossiers, contingents laitiers

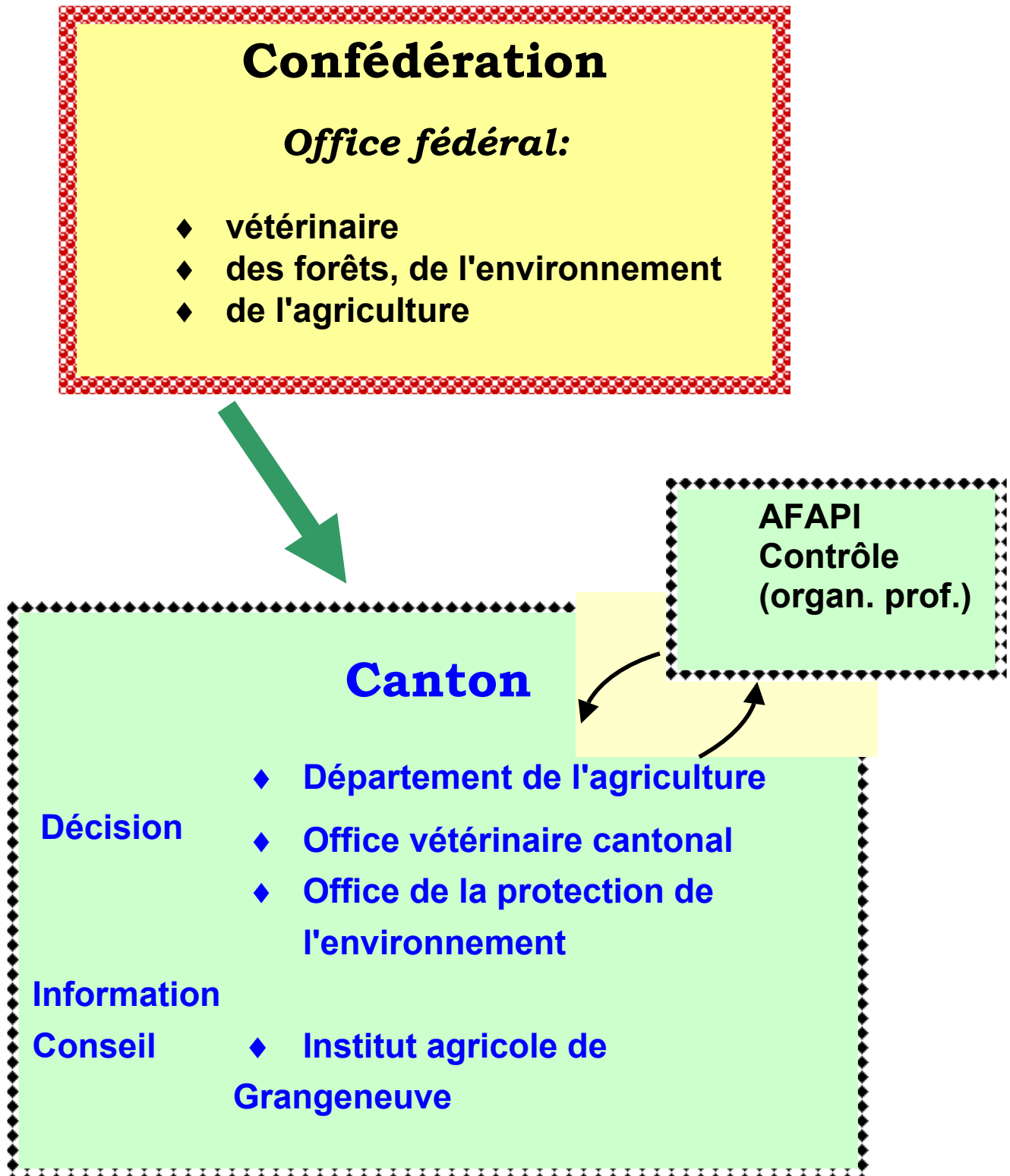


## Problèmes conceptuels (suite)

- Production intégrée administrée = manque de dynamique. Suggestions: système à points, listes d'efforts particuliers, régionalisation partielle des PER
- Exigence de qualité écologique pour les surfaces de compensation écologique au niveau du socle
- Manque une structure fédérale officielle de coordination des PER



## ***Annexe 9 Application des mesures de politique agricole écologiques au niveau du Canton***



## ***Annexe 10***

# ***Exigences PER et appui technique aux agriculteurs***

- **Objectifs des PER (Prestations écologiques requises)**
- **Exigences PER**
- **Appui technique aux agriculteurs**
- **Intérêt des agriculteurs pour les PER**



## ***Les objectifs des PER***

**Avec les PER nécessaires pour obtenir les paiements directs, la Confédération veut résoudre en priorité les problèmes suivants :**

- **la diminution des espèces**
- **les nitrates dans l'eau potable**
- **les phosphates dans les rivières et les lacs**
- **les résidus de produits chimiques dans l'eau, les aliments et le sol**
- **le respect de la loi sur la protection des animaux**

## ***Mesures PER utiles et exigées pour freiner la diminution des espèces***

- **7% de surfaces écologiques**
- **assolement avec au moins 4 espèces**
- **utilisation ciblée et/ou restrictive des insecticides et des herbicides**
- **bords de forêts, de haies, de ruisseaux enherbés et sans engrais ni produits de traitements**

## ***Mesures PER utiles et exigées pour réduire la teneur en nitrates des eaux***

- **couverture du sol entre 2 cultures**
- **bilan de fumure équilibré pour l'azote**
- **7% de surfaces écologiques**
- **bords de forêts, de haies et de ruisseaux sans fumure**

## ***Mesures PER utiles et exigées pour réduire les phosphates dans les eaux de surface***

- **couverture du sol entre 2 cultures**
- **mesures de lutte contre l'érosion**
- **bilan de fumure équilibré pour le phosphore**
- **bords de ruisseaux enherbés et sans fumure**
- **bandes enherbées le long des chemins**
- **7% de surfaces écologiques**

## ***Mesures PER utiles et exigées pour réduire ou supprimer les rési- dus de produits chimiques dans l'eau, les aliments et le sol***

- **interdictions des herbicides en prélevée et des insecticides, sauf exceptions**
- **restrictions de l'utilisation des herbicides dans les prairies**
- **bords de forêts, de haies et de ruisseaux sans traitements**
- **part maximale pour les espèces dans l'assolement**

## ***Appui technique aux agriculteurs***

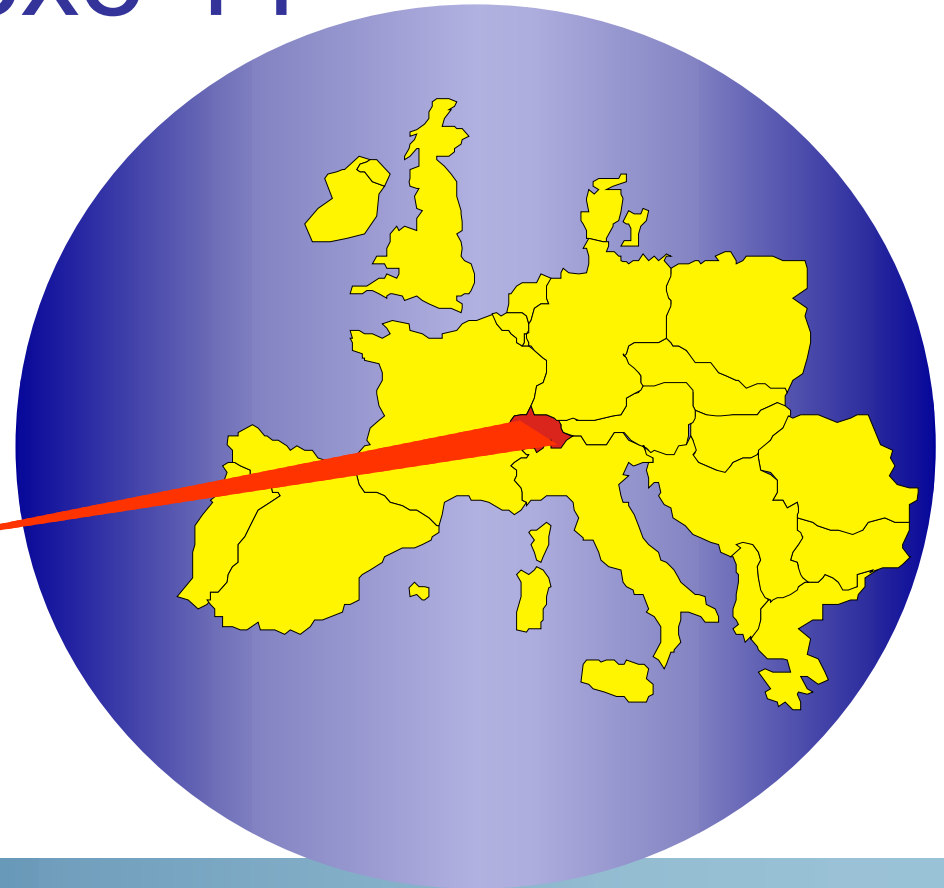
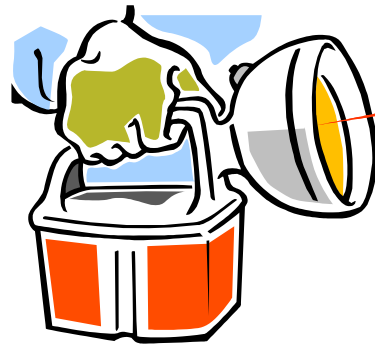
- **Informations à tous les agriculteurs**
  
- **Formation des agriculteurs intéressés**
  - *Explications agronomiques des exigences*
  
  - *Explications des formalités à remplir*
  
- **Préparation de documents pour le conseil et/ou le contrôle**
  - *Bilan de fumure*
  
  - *Dossier PER*

## ***Intérêt des agriculteurs pour les PER***

- **1993 : choix possible de faire les PER**
  - *agriculteurs assez convaincus des avantages écologiques des PER*
- **1999 : obligation de faire les PER**
  - *agriculteurs « pas encore PER » réticents à cause des contraintes administratives et agronomiques*
- **acceptation des PER par les agriculteurs est très dépendante de la façon de vulgariser les PER**


# Suisse

## Annexe 11





# Politique agroenvironnementale dans le canton de Fribourg



## **La protection des animaux (PA)** dans le cadre des prestations écologiques requises (PER)



# Historique

- ◆ Bases légales:
- ◆ Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 9 mars 1978
- ◆ Ordonnances sur la protection des animaux (OPAn) du 27 mai 1981
- ◆ Lois cantonales d'application sur la protection des animaux (exemple: Fribourg le 17 septembre 81)



# Historique

- Rapport d 'inspection de la Commission de gestion du Conseil des Etats à l 'attention du Conseil fédéral:  
« *Difficultés d 'application dans la protection des animaux* »
- Etabli le 5 novembre 1993
- **Condensé:** progrès dans l 'adaptation - inégalité dans l 'application - aménagements souples - uniformité en CH - formation/information - intérêts de la PA



# Historique

- Dans le cadre de la Politique agricole 2002, la Parlement fédéral accepte la PA dans les PER (base légale: loi fédérale sur l 'agriculture du 29 avril 1998, LAgr art 70 al 2 point a / Ordonnance sur les PD, 1998)
- Groupe de travail mandaté par l 'Office vétérinaire fédéral analyse que:
  - inégalités cantonales
  - contrôles réguliers (1 contrôle de base et 1/3 par année)
  - uniformité - collaboration Confédération et Cantons
  - Directives précises et supervision fédérale



# Historique

- Deuxième groupe de travail: 17 représentants des milieux agricoles et vétérinaires sur le plan cantonal et fédéral (délai du rapport 31 mars 1999). Mandat:
  - Comment peut-on garantir une application optimale sur le plan cantonal (autorités responsables de la PA et de l'Agriculture)
  - Organigramme
  - Formulaire unique et reconnu sur le plan CH (attestation)
  - Quels sont les critères de déductions des PD (unité de doctrine)



## Organisation - contrôles

- Fréquence des contrôles basée sur le même principe que les autres prestations (annoncés et non annoncés)
- Formulaire unique (groupe de travail composé de 3 représentants des services vétérinaires et 3 personnes des services de l'agriculture + responsables du GT)
- Deux paquets: bâtiments et le qualitatif
- Contrôleurs sont formés sur le plan CH



## Organisation - cadre

- Animaux de rente: bovins - porcs - moutons - chèvres - volaille - chevaux
- Sortie du bétail entravé: 90 jours par an dont 30 jours en hiver au minimum (définition des exceptions)
- Ne concerne que les exploitations touchant des paiements directs
- Début des contrôles: hiver 1999-2000



# Organisation - déductions

- Exploitation non conforme lors du contrôle
- Infraction et condamnation dans le domaine de la protection des animaux
- Selon un schéma de sanction, (Conférence des Directeurs de l'Agriculture)





# Organisation - en cas de manquements

- Sur le plan de la construction: 3 mois pour adapter les installations, sauf si, pour d'autres raisons le dossier est traité spécialement par les autorités compétentes
- Sur le plan qualitatif: immédiatement
- Dérogations (documentées), entrant dans le cadre de l'Ordonnance et des accords du GT, toujours limitées dans le temps

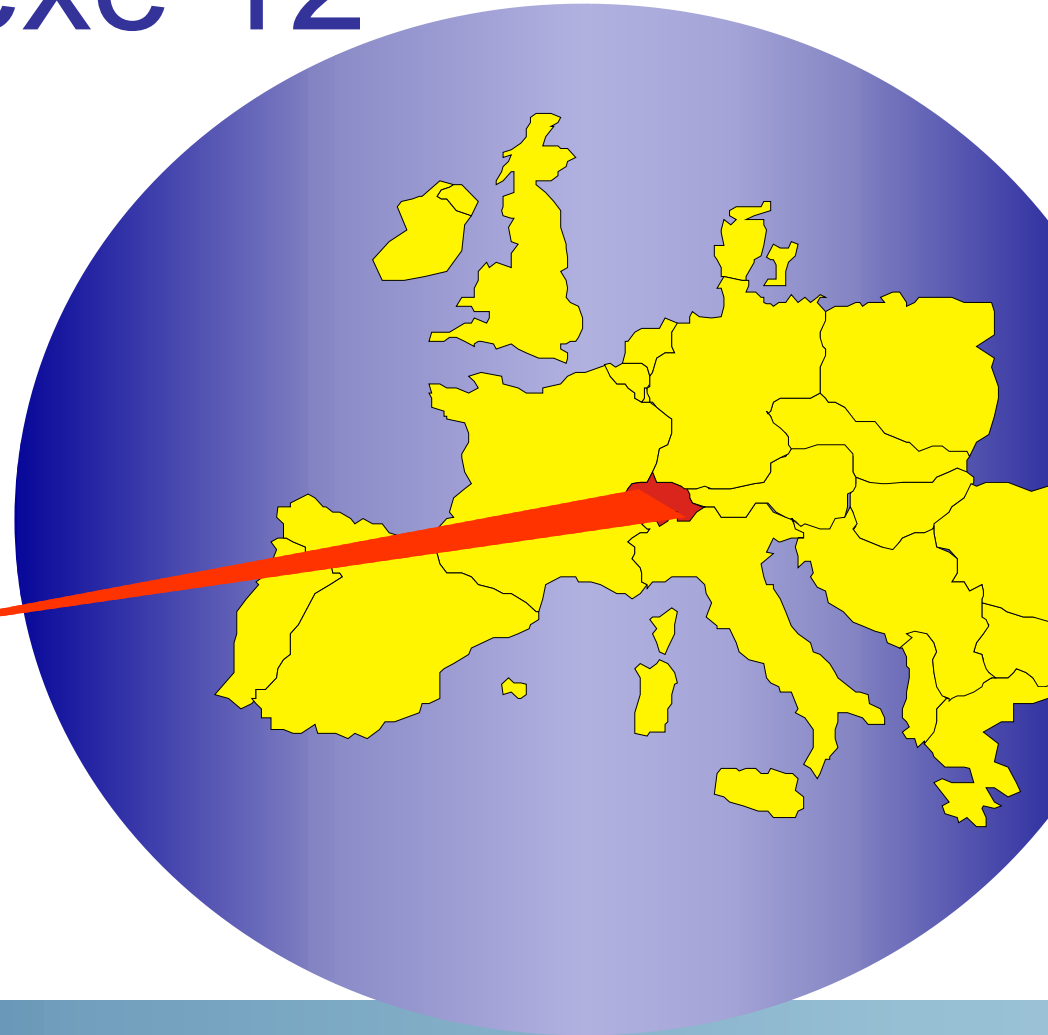
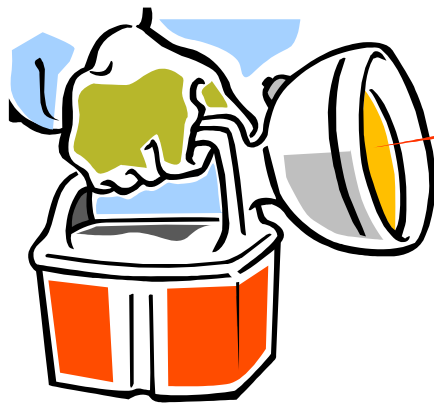


# Organisation - office vétérinaire cantonal

- Gestion des formulaires PA conformes et non conformes
- Courrier aux exploitations non conformes
- Inspections des lieux (litiges, dérogations)
- Transmission des résultats au Département de l'Agriculture
- Formation et formation continue
- Conférences

# Suisse

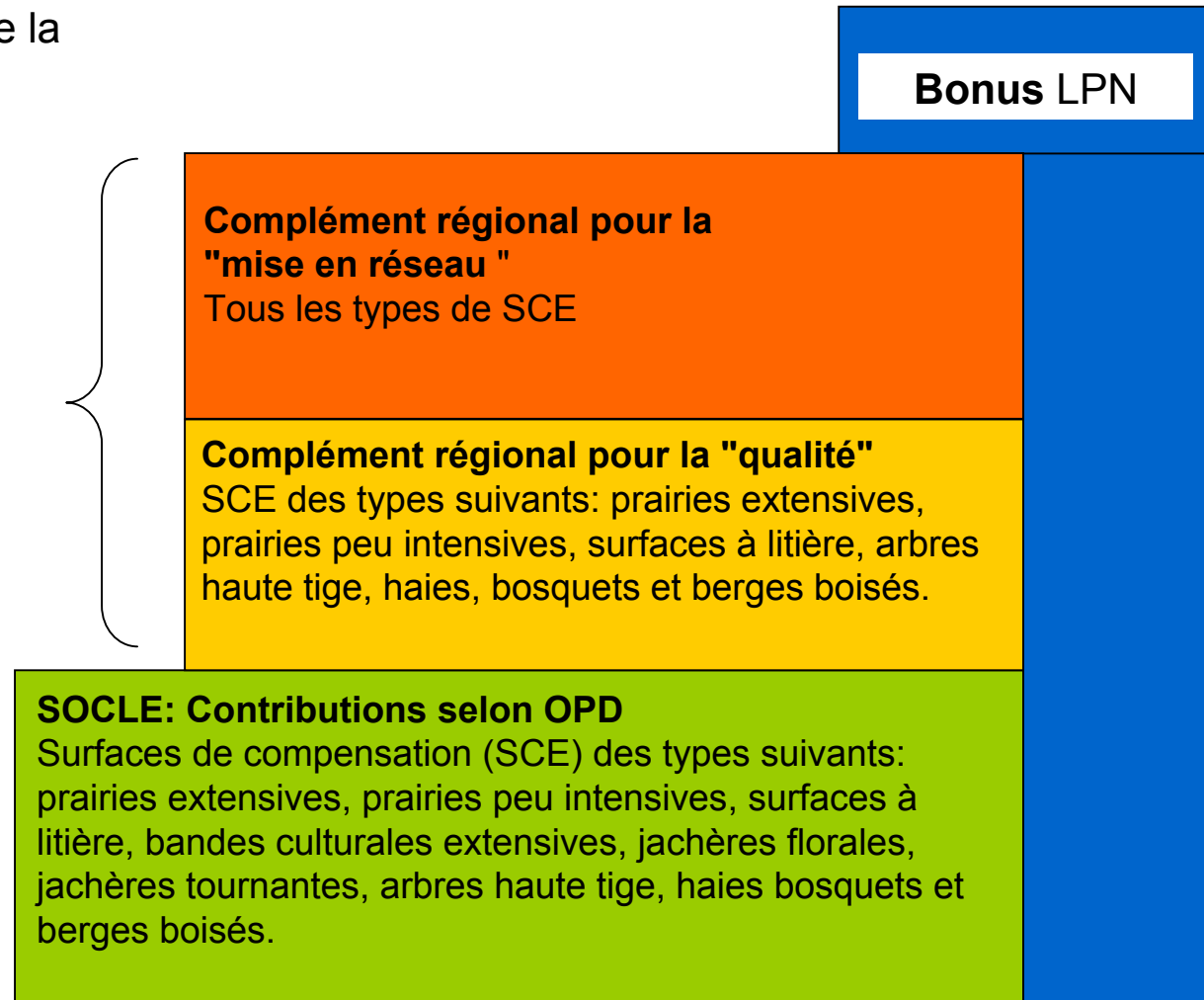
## Annexe 12



Loi sur la protection de la nature (LPN)

Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)

Ordonnance sur les paiements directs (OPD)



- LPN
- OQE
- OQE
- OPD

## **ANNEXE 13 A)**

*Association fribourgeoise des agriculteurs  
pratiquant une agriculture respectueuse  
de l'environnement et des animaux*

Grangeneuve - 1725 Posieux



Organisme  
d'inspection  
accrédité

*Freiburgische Vereinigung der  
umwelt- und tiergerecht  
produzierenden Landwirte*

**F I P O**

---

# **Présentation de l'AFAPI**

- **Forme juridique :** Association d'agriculteurs
- **Fondée en 1994** (après l'introduction de la PI)
- **Association à but non lucratif**, entièrement financées par les cotisations des membres et les taxes de contrôles des exploitations contrôlées
- **Accréditée selon la norme européenne EN 45004** (organisme d'inspection) depuis 2000
- **Organes :**
  - Assemblée générale
  - Comité (8 agriculteurs, 1 collaborateur de l'IAG )
  - Commission de contrôle (4 agriculteurs, 1 collaborateur de l'IAG )
  - Gérance (2 collaborateurs à 100 %, 1 collaborateur à 80 % )
  - 38 contrôleurs (exploitants avec maîtrise fédérale, engagement à temps partiel)
- **Buts :**
  - Contrôles des exigences de l'OPD sur mandat du Département de l'agriculture du canton de Fribourg
  - Contrôles de labels privés
  - Défense professionnelle



---

# Programmes contrôlés

## Mandats du canton

- Prestations écologiques requises (PER)
  - garde des animaux de rente respectueuse de l'espèce
  - bilan de fumure équilibré
  - part équitable de surface de compensation écologique
  - assolement régulier
  - protection appropriée du sol
  - sélection et utilisation ciblée des produits de traitement des plantes
- Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)
- Sorties régulières en plein air d'animaux de rente (SRPA) Qualité écologique (OQE)

## Labels privés



---

# Programme de contrôle

## Exigences légales (selon OPD)

### Choix des exploitations à contrôler :

- toutes les exploitations qui demandent pour la première fois des contributions pour un programme (défini par le Département de l'agriculture)
- toutes les exploitations qui ont eu des manquements durant l'année précédente (défini par le Département de l'agriculture)
- 30 % du reste des exploitations au hasard (choisi par l'AFAPI)

## Exigences internes (selon manuel de qualité de l'AFAPI)

- contrôles dans des régions géographiquement séparées de celle du contrôleur
- rotation des contrôleurs entre les régions



---

## Manquements

### Les principaux manquements sont (uniquement PER) :

- Documents absents ou remplissage incomplet
  - Carnet des champs/prés
  - Bilan de fumure
  - Plan de situation des parcelles
- Bilan de fumure :
  - contrat de reprise/remise d'engrais de ferme manquant
  - bilan excédentaire (principalement pour P2O5)
- Bords de champs (50 cm enherbé) pas existants ou détruits
- Zones tampons (3 m le long de l'eau, des haies et de la forêt sans fumure ni traitement des plantes) : exigences non respectées
- Protection des animaux pas respectée :
  - Sortie du bétail entravé (90 jours de sorties par année, dont 30 jours pendant l'affouragement d'hiver) pas respectée
  - Étables : lumière, dresse vaches



**A F A P I**

*Association fribourgeoise des agriculteurs  
pratiquant une agriculture respectueuse  
de l'environnement et des animaux*

Grangeneuve - 1725 Posieux



Organisme  
d'inspection  
accrédité

*Freiburgische Vereinigung der  
umwelt- und tiergerecht  
produzierenden Landwirte*

**F I P O**

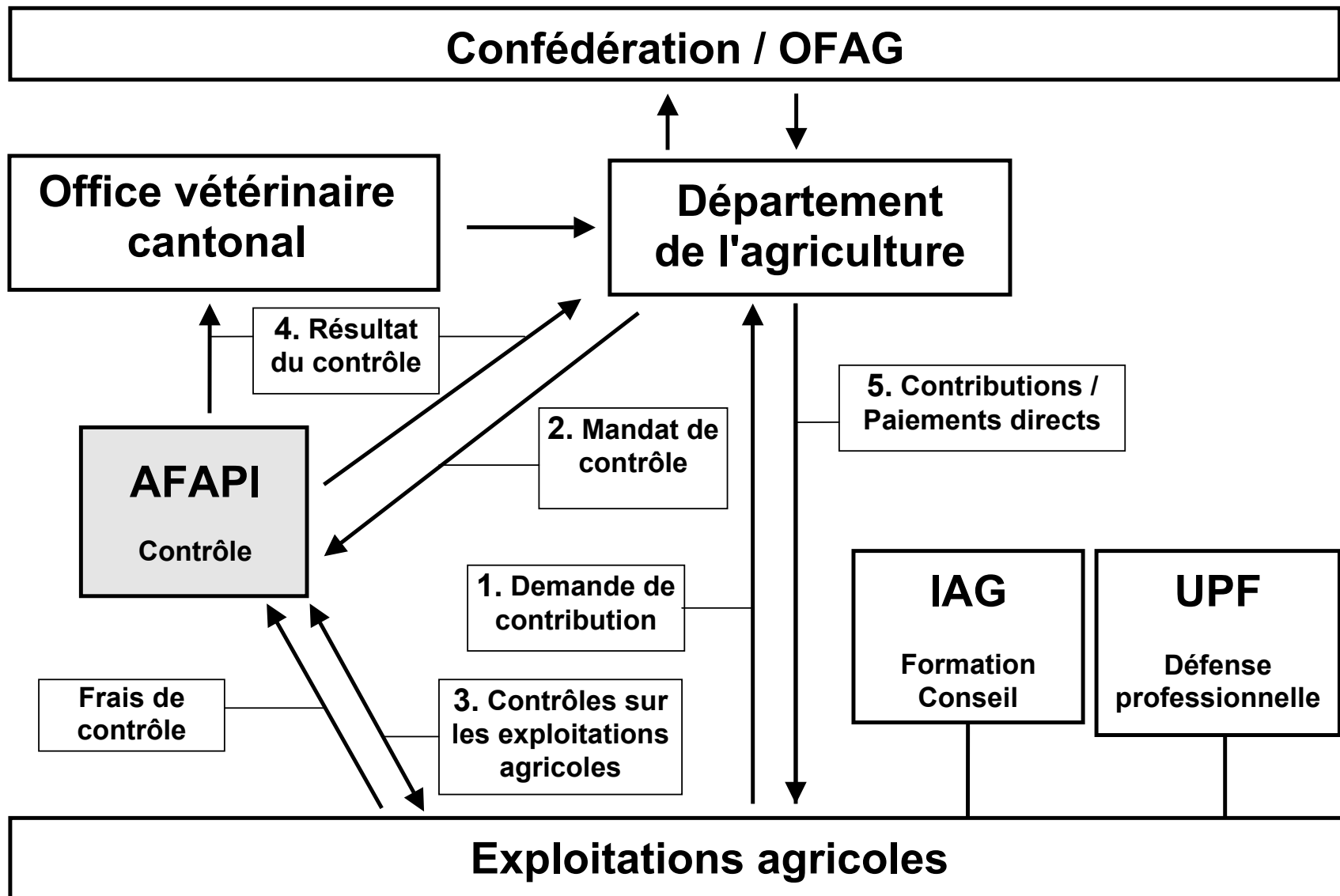
---

## Taxes de contrôle

**Suite à un choix politique dans le canton de Fribourg, les frais de contrôle sont à la charge des agriculteurs.**

Le pourcentage des taxes de contrôle par rapport aux paiements directs versés par le canton pour les programmes contrôlés est de **0.6 %** (situation 2001).

## Le système des paiements directs dans le canton de Fribourg





## ANNEXE 14

Famille

Dominique Savary

1625 Sâles

Tél. 026/ 917 84 60

Fax 026/ 917 85 09

E-mail [dsavary@freesurf.ch](mailto:dsavary@freesurf.ch)

Homepage

<http://membres.lycos.fr/grandclos>

### Description de l'exploitation

#### Données générales

Altitude 830 m, 1200 mm de pluie, zone montagne 1

Contingentement laitier de 195'000 kg, livrés 2 fois par jour à la fromagerie de Sâles pour la fabrication de Gruyère.

Bâtiments, terres et contingentement laitier en propriété.

#### Surfaces

Surface agricole utile de 36,3 ha

Terres ouvertes : 1,6 ha Triticale,

Prairies artificielles : 6,5 ha

Prairies naturelles : 25.5 ha

Surfaces extensives : 2,7 ha

#### Main-d'oeuvre

Chef d'exploitation

Epouse

Apprenti

#### Bâtiments (construits en 1964, rénovés en 1982)

Stabulation à logettes pour les vaches (45 places)

Dont 50% sur caillibotis.

Salle de traite en épis (2x3)

Couche profonde pour le jeune bétail

#### Production animale

Elevage Holstein avec 25 vaches und 48 jeunes bétail.

Lactation moyenne novembre 2001 : 8320 kg Mg 4,08 % Prot. 3,34 %

#### Classifications :

2 EX - 10 VG - 13 G+

11 primipares moyenne : 81,54 pts

5 second veau moyenne : 84,40 pts Moyenne du troupeau = 84,52

9 vaches adultes moyenne : 88,20 pts